

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 1^{er} février 2023

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 1^{er} février 2023 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents : madame Sylvie Blanchette, messieurs Jean-Paul Bélanger, Marcel Belzile, Gérard Grenier, Martin Landry et Jean-Côme Lévesque, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Monsieur Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Mesdames Madame Édith Pâquet et Nathalie Lévesque ainsi que messieurs Bertin Denis et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absences : Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2023-013 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de Jean-Paul Bélanger, appuyée par Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2023-014 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Liste des arrérages de taxes pour les TNO
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Achat d'un portique pour l'entrée principale du centre administratif
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Autorisation spectacle humoristique - Semaine de l'agriculture matapédienn
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
 - 7.2. Acquisition d'un drone pour le service d'aménagement et d'urbanisme
8. Gestion des ressources humaines
 - 8.1. Processus d'embauche d'un urbaniste – Suivi
 - 8.2. Poste d'adjointe administrative au service d'administration – Confirmation d'embauche
9. Autres sujets
 - 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 1^{er} mars 2023 à 16h
10. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2023

Résolution CA 2023-015 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2023-016 concernant la liste des chèques pour la période du 12 au 31 janvier 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 12 au 31 janvier 2023 pour un montant de 527 119,13 \$.

Adoptée.

Résolution CA 2023-017 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 13 janvier au 1^{er} février 2023

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 13 janvier au 1^{er} février 2023 pour un montant de 325 464,94 \$.

Adoptée.

4.2 Liste des arrérages de taxes pour les TNO

Résolution CA 2023-018 concernant l'autorisation du processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour les contribuables dont les taxes 2022 n'auront pas été réglées au 17 mars 2023

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu que le comité administratif enclenche le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (qui se tiendra le 8 juin prochain) pour tous les contribuables inclus dans la liste présentée dont les taxes de 2022 et avant n'auront pas été réglées d'ici le 17 mars 2023.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Achat d'un portique pour l'entrée principale du centre administratif

Résolution CA 2023-019 concernant l'autorisation d'achat d'un portique pour l'entrée principale du bâtiment administratif de la MRC

Considérant que la mise en place d'un portique s'avère nécessaire afin de protéger des intempéries l'entrée principale du bâtiment administratif de la MRC ;

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2023 du centre administratif.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- D'autoriser l'achat d'un portique pour l'entrée principale du bâtiment administratif de la MRC et autoriser une dépense maximale de 6000,00\$ (taxes incluses);
- D'autoriser M. Joël Tremblay à signer les documents en lien à la transaction.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Autorisation spectacle humoristique - Semaine de l'agriculture matapédiennne

Résolution CA 2023-020 concernant l'autorisation d'une dépense pour la tenue du spectacle humoristique dans le cadre de la Semaine de l'agriculture matapédiennne

Considérant l'importance de la Semaine de l'agriculture matapédiennne pour le milieu agricole de La Matapédia;

Considérant que le Comité organisateur souhaite que les deux activités soient complémentaires, la conférence étant directement adressée aux producteurs agricoles, alors que le spectacle d'humour en soirée se veut à la fois pour les producteurs, mais également pour le grand public;

Considérant qu'il s'agit d'une action qui s'inscrit dans le plan du PDZA, que la partie assumée par la MRC est déjà prévue au budget 2023 et que cette deuxième activité n'engendre pas de coûts supplémentaires pour la MRC;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'autoriser la dépense visant la tenue du spectacle humoristique dans le cadre de la Semaine de l'agriculture matapédienne pour un montant de 8 599 \$ taxes incluses.

Adoptée.

7. **COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

7.1 **Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme**

Résolution CA 2023-021 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 218-2022 de la municipalité de Lac-au-Saumon

ATTENDU que le 11 octobre 2022 le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 218-2022 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet de remplacer une partie de l'affectation résidentielle de faible densité (Ha) située dans le périmètre d'urbanisation au nord de l'oratoire par une affectation résidentielle de haute densité (Hc) ;

ATTENDU que le règlement numéro 218-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 218-2022 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-022 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 219-2022 de la municipalité de Lac-au-Saumon

ATTENDU que le 11 octobre 2022, le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 219-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 47-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction ;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 219-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 219-2022 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 47-2002 et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-023 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 220-2022 de la municipalité de Lac-au-Saumon

ATTENDU que le 14 novembre 2022 le, conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 220-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire ;
- Permettre certains usages complémentaires à une exploitation agricole conformément à la LPTAA ;
- Permettre la location à des fins d'hébergement touristique d'établissements de résidence principale et de résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

- Rendre possible la réduction de la distance séparatrice à partir des carrières, gravières et sablières selon une étude prédictive des niveaux sonores ;
- Remplacer la zone résidentielle de faible densité 11 Ha située dans le périmètre d'urbanisation, par une zone résidentielle de forte densité 11 Hc ainsi que les usages et les normes d'implantation et d'affichage ;
- Permettre les habitations multifamiliales de 4 logements dans la zone résidentielle de moyenne densité 18 Hb située dans le périmètre d'urbanisation ;
- Corriger une erreur administrative en remplaçant des numéros de notes relatives à des usages spécifiquement permis dans les zones 203, 205 et 206 sans modifier les dispositions normatives desdites zones ;
- Permettre des usages relatifs au transport, à l'entreposage, à la distribution de marchandises, au service de construction de bâtiments et d'excavation dans les zones 205 Cp et 206 Cp situées dans une affectation agricole du SAR en considération de ce qui suit :
 - En conformité avec le SAR et pour ne pas compromettre la survie des usages non-agricoles existants, la municipalité a délimité à son règlement de zonage des zones industrielles permettant des types d'usages s'apparentant aux usages existants ou ayant obtenus des autorisations de la CPTAQ ainsi que leur remplacement par des usages de même type. Les références au SAR sont :
 - Sous-paragraphe «j» du paragraphe «1°» du deuxième alinéa de l'article 9.6 ;
 - Sous-paragraphe «c» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa de l'article 24.2 ;
 - L'implantation d'usages similaires à ceux existants n'a pas un effet d'étalement des zones 205 Cp et 206 Cp et n'impose pas de contraintes supplémentaires ;
- Permettre la production de cannabis dans certaines zones ;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 220-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 220-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-024 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 221-2022 de la municipalité de Lac-au-Saumon

ATTENDU que le 11 octobre 2022 le, conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 221-2022 modifiant le règlement de construction numéro 50-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Abroger l'article portant sur les soupapes de retenue ;
- Permettre un dimensionnement des ponceaux inférieur à 450 mm conditionnellement à une attestation produite par un ingénieur ;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 221-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 221-2022 modifiant le règlement de construction numéro 50-2002 et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-025 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 223-2022 de la municipalité de Lac-au-Saumon

ATTENDU que le 14 novembre 2022 le, conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 223-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet de régir l'implantation d'éoliennes domestiques ;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 223-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 223-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-026 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 241 de la municipalité de Saint-Cléophas

ATTENDU que le 5 décembre 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 241 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 163-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction ;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 241 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 241 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04 et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-027 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 242 de la municipalité de Saint-Cléophas

ATTENDU que le 5 décembre 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 242 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire ;
- Permettre certains usages complémentaires à une exploitation agricole conformément à la LPTAA ;
- Permettre la location à des fins d'hébergement touristique d'établissements de résidence principale et de résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;
- Rendre possible la réduction de la distance séparatrice à partir des carrières, gravières et sablières selon une étude prédictive des niveaux sonores ;
- Permettre la production de cannabis dans certaines zones ;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 242 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 242 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2023-028 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 243 de la municipalité de Saint-Cléophas

ATTENDU que le 5 décembre 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 243 modifiant le règlement de lotissement numéro 165-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Que les dimensions des îlots résidentiels ne s'appliquent que dans le périmètre d'urbanisation ;
- Que la longueur maximale d'un cul-de-sac ne s'applique que dans le périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 243 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 243 modifiant le règlement de lotissement numéro 165-04 et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

7.2 Acquisition d'un drone pour le service d'aménagement et d'urbanisme

Résolution CA 2023-029 concernant l'acquisition d'un drone pour le service d'aménagement et d'urbanisme

Considérant l'utilité d'un drone pour les services d'inspection, la création de cartes et la production d'inventaires systémiques du territoire ;

Considérant une action du PRMHH visant à « *effectuer périodiquement l'inspection des milieux hydriques à l'aide de drones* ».

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un drone avec logiciel, équipements nécessaires à son fonctionnement ainsi qu'à son transport et rangement au montant maximum de 3 750 \$.

Adoptée.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 Processus d'embauche d'un urbaniste – Suivi

Résolution CA 2023-030 concernant l'embauche de M. Mamadou Sow à titre d'urbaniste/aménagiste

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un affichage pour le poste Urbaniste/Aménagiste ;

Considérant qu'un comité de sélection a analysé les curriculums vitae reçus, retenu trois candidatures et tenu deux entrevues de sélection ;

Considérant que le comité de sélection recommande la candidature de M. Mamadou Sow pour combler le poste vacant.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu ce qui suit :

- D'autoriser l'embauche de M. Mamadou Sow afin de combler le poste Urbaniste/Aménagiste sous réserve d'une période de probation de 6 mois ;
- Que les conditions d'emploi soient celles établies dans la Politique de relations de travail en vigueur à la MRC de La Matapédia et son salaire correspondant à l'échelon 4 pour le poste Urbaniste de la grille salariale des employés 2023.
- Que M. Mamadou Sow s'engage par entente à détenir un permis de conduire et à disposer d'un véhicule automobile pour ses déplacements dans le cadre de son travail, dans les douze mois suivant son embauche;
- Que la date d'entrée en fonction de Mamadou Sow est le 6 mars 2023.

Adoptée.

8.2 Poste d'adjointe administrative au service d'administration – Confirmation d'embauche

Résolution CA 2023-031 concernant l'embauche de Mme Mélanie Servant à titre d'adjointe administrative au service d'administration

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un affichage afin de combler le poste d'adjointe administrative ;

Considérant qu'un comité de sélection a analysé les curriculums vitae reçus et procédé aux entrevues et tests requis auprès des candidats retenus.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu ce qui suit :

- D'autoriser l'embauche de Mme Mélanie Servant au poste d'adjointe administrative pour le service d'administration ;
- Que les conditions d'emploi soient celles établies dans la Politique de relations de travail en vigueur à la MRC de La Matapédia; le salaire est établi à l'échelon 10 de la grille salariale prévue pour ce poste;
- La date d'entrée en fonction est le 22 février prochain.

Adoptée.

9. **AUTRES SUJETS**

9.1 **Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi 1^{er} mars 2023 à 16h**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 1^{er} mars 2023 à compter de 16h.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CA 2023-032 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement de lever la séance à 17h.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier-trésorier